

CRÉATION D'UNE INDEMNITÉ CARBURANT

[Décret n° 2026-959 du 15 octobre 2026](#) relatif à la création, aux conditions et aux modalités de versement d'une indemnité carburant

Objet : mise en place d'une indemnité carburant destinée à limiter les effets de la hausse des coûts des carburants pour les actifs utilisant un véhicule à des fins professionnelles sous condition de ressources et réalisant au moins 15 km par trajet entre leur domicile et leur lieu de travail ou 8 000 km annuel.

LES BÉNÉFICIAIRES

Les personnes appartenant à un foyer fiscal dont le **revenu fiscal de référence par part au titre de l'année 2024 est inférieur ou égal à 22 770 €** sont éligibles au versement de l'indemnité.

Pour pouvoir bénéficier de l'indemnité, les demandeurs doivent être âgés d'au moins seize ans au 31 décembre 2024 et avoir déclaré, au titre des revenus 2024, un revenu d'activité dans l'une des rubriques suivantes de la déclaration de revenus :

- ensemble des traitements et salaires et revenus assimilés (hors chômage et préretraite) ;
- bénéfices industriels et commerciaux (BIC) micro-entrepreneurs ou professionnels ;
- bénéfices non commerciaux (BNC) micro-entrepreneurs ou professionnels ;
- bénéfices agricoles (BA).

Lien pour vérifier si vous pouvez bénéficier de l'aide de 100 € pour les travailleurs « grands rouleurs »

<https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-carburant-grands-rouleurs>